

# Nouvelliste Vaudois

## ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

**Prix d'abonnement :**

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

**OBSERVATIONS FAITES À L'ÉCOLE SPÉCIALE**

Altitude 519 m.

1860	Février	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
		8 h	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
		28	719,4	718,4	718,0	717,3	+ 0,9	+ 4,3

**Prix d'insertion :**

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

**LAUSANNE, 29 Février.****Bulletin de l'Extérieur.**

On assure dans les cercles les mieux informés de Londres que le gouvernement anglais considère comme complètement apocryphe la nouvelle donnée par le *Morning Chronicle*, concernant une alliance de la Russie et de l'Autriche.

Une dépêche de M. de Thouvenel à M. de Mousnier, ambassadeur de France en Autriche, attire l'attention sérieuse de la presse. Cette dépêche qui porte la date du 31 janvier, est celle qui a provoqué la réponse du cabinet de Vienne dont l'analyse a été annoncée ces jours. Elle contient l'opinion motivée du gouvernement français sur le quatrième point du programme anglais, qui a pour but de résoudre la question relative aux duchés italiens par l'annexion de ces Etats au Piémont, en subordonnant toutefois l'exécution de cette mesure au résultat du nouvel appel qui serait fait aux populations intéressées. M. Thouvenel expose les raisons impérieuses qui ne permettent pas aux deux gouvernements de donner suite aux arrangements conclus à Villafranca ; il s'attache à constater que dans la conviction profonde du gouvernement français, l'arrangement proposé par l'Angleterre est devenu la seule solution possible de la question italienne, la seule qui ne contienne pas les éléments de nouveaux orages pour l'avenir. Cette solution est recommandée comme la plus favorable aux intérêts communs de la France et de l'Autriche. « Que cette solution, dit M. de Thouvenel, s'accomplisse, je ne dirai avec l'assentiment du cabinet de Vienne, assentiment que le gouvernement de l'empereur ne cherche pas à obtenir, mais sans son opposition formelle, et l'œil le plus pénétrant ne

saurait désormais découvrir une cause de conflit ultérieur entre la France et l'Autriche. »

En se prononçant ainsi sur la question des duchés, M. de Thouvenel réserve formellement la question des Romagnes, qui n'a pas été traitée à Villafranca. On se rappelle que sur cette question particulière, le gouvernement français a fait connaître non moins catégoriquement ses intentions dans deux dépêches postérieures.

La presse cléricale publie une déclaration collective de l'épiscopat allemand, anglais, autrichien, belge, écossais, hollandais, irlandais et suisse en faveur du pouvoir temporel du Souverain-Pontife. Cette déclaration, faite en termes très peu mesurés, et destinée d'abord à être mise sous les yeux du congrès que l'on croyait être appelé à résoudre la question italienne, est revêtue de cent vingt-six signatures. On y remarque ces passages :

« L'Europe se trouve unie par le lien d'un droit des gens qui a pour base le christianisme. Ce n'est pas la puissance d'un Etat, c'est son droit qui doit prévaloir; chacun doit reconnaître que la justice est supérieure aux intérêts politiques. S'il est permis de renverser le trône pacifique du Saint-Père par des moyens de cette nature, le lien du droit des gens européen est brisé. »

« Du reste, les principes auxquels en appelle la révolution italienne sont une déclaration de guerre qui n'est pas dirigée contre l'Etat pontifical seul. Admettre que les prétentions qu'on élève au nom de la nationalité doivent l'emporter sur les lois de Dieu et les devoirs de l'obéissance civique, c'est prononcer une sentence de ruine contre les empires les plus puissants de l'Europe, dont la conservation intégrale cesse désormais de former une question de droit pour ne devenir qu'une question de force majeure et d'opportunité. »

Voici, d'après les journaux de Vienne, les me-

sures que l'on doit prendre pour empêcher les individus suspects de passer la frontière vénitienne du côté de la Lombardie. On établira des postes de police sur les lieux ordinaires de passage et on défendra, sous peine d'emprisonnement, de passer en tout autre endroit. La gendarmerie sera chargée de faire des patrouilles continues sur la partie de la frontière placée en dehors de la surveillance des postes de police.

En Toscane, on vient de promulguer une loi sur l'instruction publique; contrairement à l'opinion d'une partie des ministres, on a rejeté comme attentatoire à la liberté des cultes une déclaration que l'enseignement serait basé sur la discipline et la doctrine catholique.

La plupart des évêques ont préféré ne pas publier de mandements pour le carême, plutôt que de les soumettre à l'approbation du gouvernement, ainsi que l'ordonnent les lois léopoldines remises en vigueur depuis peu. Cette sourde opposition n'est probablement pas étrangère à certaines questions d'intérêt personnel : les évêques, dont quelques-uns jouissent d'immenses revenus, tandis que beaucoup de curés des districts les plus pauvres sont obligés de se faire laboureurs pour ne pas mourir de faim, savent que M. Salvagnoli s'occupe d'un projet qui répartira d'une manière un peu plus équitable les biens de l'Eglise.

Milan offre le spectacle d'une animation extraordinaire. Les fêtes se succèdent; la population y gagne immensément, et les ouvriers éprouvent enfin un soulagement de tant de privations que la domination étrangère leur avait imposées. Il n'y a pas une classe de citoyens qui ne s'empresse de participer à la joie publique et aux fêtes royales.

Un exposé qui vient de paraître de la situation financière du Piémont dément d'une manière catégorique les bruits répandus, depuis longtemps, sur

naient en toute hâte vers eux. Ils étaient en nombre. René sauta alors au collet du rameur, le renversa, avant que cet homme ne fut revenu de sa surprise, et tandis qu'il le retenait aidé de ses amis, Edouard tirait un pistolet de sa poche.

— D'où viens-tu et ne songe pas à me mentir, si tu tiens à la vie.

A ces mots, le pauvre diable crut sa dernière heure venue.

— Je viens, je viens de l'île de Lamôle, messieurs, mais lâchez-moi.

— Un moment! Hier, tu y as conduit des femmes?

— Oui, monsieur.

— Tu pourrais nous y mener?

— Oui, monsieur.

— Combien te faut-il d'heures pour y arriver?

— Deux heures.

On laissa le pauvre homme se lever, mais on ne le lâcha pas.

Edouard reprit alors :

— Ecoute-moi. Nous ne te voulons pas de mal. Au contraire, tu seras content de nous si tu nous sers bien. Tu vas nous conduire sur-le-champ dans l'île. Si nous y arrivons sans accident, il y a vingt-cinq louis pour toi; si nous éprouvons des retards, quelques malheurs, les balles de ce pistolet iront se loger dans ta

**Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.**

25

**LES DOUZE DANSEUSES**

DU CHATEAU DE LAMOLE

XIV.

(Suite).

Comme il était grand jour, Jacques n'avait pas voulu revenir par mer au château. Il craignait d'éveiller les soupçons. D'ailleurs, il n'était pas fâché d'éviter le périlleux abordage de la prairie. La mer en cet endroit, nous l'avons dit, est pleine de rochers à fleur d'eau. C'était par miracle que Jacques avait pu en sortir. Il ne voulait pas tenter le miracle une fois de plus. C'était donc sur une petite place déserte, aux portes de Saint-B\*\*\*, qu'il allait débarquer.

Or, à mesure qu'il approchait du rivage, c'est-à-dire vers dix heures du matin, cinq jeunes gens y arrivaient en toute hâte, venant de la ville. L'un d'eux braqua une lorgnette sur la barque.

— C'est lui, dit-il en se tournant vers ses camarades, mais il n'est pas seul. Il a un aide avec lui. Tant

mieux!

Ils ne répondirent pas; mais, sur son exemple, ils allèrent se cacher dans un massif de genêts qui poussait pauvrement dans le sol mêlé de sable. Ils virent Jacques sauter par terre et se diriger de leur côté, tandis que le rameur attachait la barque.

— Attention! dit l'un d'eux.

Jacques marchait rapidement, en sifflotant un air breton. Avant de s'éloigner, il avait recommandé à son rameur d'attendre son retour. Les hommes cachés le laisserent passer, puis trois d'entre eux le suivirent du regard, tandis que les deux autres, qui étaient tout simplement Edouard d'Aussay et René de Morieux, se dirigeaient vers le rameur. Cet homme les voyait venir avec inquiétude. Mais il ne s'alarmait pas encore de leur présence.

— D'où viens-tu? lui dit Edouard avec hardiesse.

— Je viens de faire une mauvaise pêche, monsieur, répondit cet homme.

— Où est ton poisson?

— Ce monsieur qui s'en va là-bas l'emporte avec lui. Si vous pouvez le rattraper, il vous en vendra, sûrement.

Edouard et René se tournèrent et virent Jacques Fleury disparaître au détour du chemin, derrière une maison inhabitée. En même temps, leurs amis reve-

## NOUVELLISTE VAUDOIS

la situation embarrassée du trésor. Le découvert, par suite de la guerre et des armements qui ont lieu actuellement, sera d'à peu près 70 millions. L'emprunt contracté il y a quelque temps suffit pour couvrir ce déficit et rembourser les avances faites par la France en matériel de guerre.

Comme on le prévoyait, l'autorité militaire piémontaise a fait publier l'avis qui rappelle sous les drapeaux les quatre classes de 1830 à 1833. Les hommes devront se trouver présents à leurs corps respectifs les 12, 14, 16 et 18 mars. Seulement pour les deux dernières classes, on ne rappelle, pour le moment, que les individus appartenant à la seconde catégorie.

L'escadre espagnole a quitté Algésiras pour aller bombarder les villes marocaines du littoral de l'Océan.

### FRANCE

Un décret impérial du 25 de ce mois divise le département de Constantine (Algérie) en cinq arrondissements, qui ont pour chefs-lieux : Bone, Constantine, Guelma, Philippeville et Sétif. Le département de Constantine aura, dans ses nouvelles limites, une superficie de 1,097,000 hectares, dont 1,069,000 sans solution de continuité, et une population de 260,000 individus, dont 43,000 Européens.

On vient de publier le compte-rendu de la Banque de France. Les opérations, qui s'étaient arrêtées par suite de la crise de 1857, ont repris leur marche ascendante en 1859. Le total des opérations de la Banque, qui s'était élevé, en 1858, à 5 milliards 213,900,000 fr., a atteint, en 1859, 6 milliards 166,500,000 fr.; c'est une augmentation de 952,600,000 francs. Les bénéfices nets de l'année se sont élevés, pour la Banque centrale, à 11,910,685 fr. Et pour les succursales, à 9,076,814 fr. Total, 20,987,509 fr. Sur lesquels il a été distribué aux actionnaires 53 fr. pour le premier semestre et 62 fr. pour le second.

L'affaire Vacherot, l'auteur du livre la *Démocratie*, objet des poursuites du parquet en même temps que de l'incident dont M. Emile Olivier est le héros, est revenue en police correctionnelle, où elle a donné lieu à un épisode assez piquant. Quand M. Marie, qui plaide pour le prévenu, s'est attaché à repousser l'imputation adressée à son client d'attaquer la propriété, il a donné connaissance aux juges et au public de passages d'un livre où les principes de M. Vacherot se trouvaient bien autrement accentués. Le président ayant demandé avec quelque impatience le titre de l'ouvrage, M. Marie a répondu que ce livre était l'*Extinction du paupérisme*; et interrogé avec plus de vivacité eucore sur le nom de l'auteur, a nommé le prince Louis-Napoléon Bonaparte. On juge de l'effet de la réponse que le président s'est hâté de faire suivre de l'interdiction

tête et tu ne reviendras pas plus que nous : choisis maintenant.

Le pauvre homme ne délibéra pas longtemps avec lui-même. D'un côté, vingt-cinq louis; de l'autre, un pistolet. Il n'y avait pas à choisir.

— Messieurs, dit-il en tremblant, je vous conduirai partout où vous voudrez.

— Alors, dit Edouard, à l'île de Lamôle.... Enfin ! s'écria-t-il en s'asseyant dans la barque et en invitant ses compagnons à en faire autant.

### XV.

Pour expliquer la scène qu'on vient de lire, nous sommes forcés de revenir en arrière et de reprendre les événements tels que nous les avons laissés au chapitre treizième de cette histoire. Comme on l'a vu, Edouard et ses amis, traités de marmousets par le vieux Roland de Valliguière, et presque chassés du château de Lamôle, s'étaient retirés furieux. Cette fois ce n'était plus seulement une question d'amour-propre qui était en jeu : ils se regardaient insultés par Hector de Valliguière, et ne jugeant pas un duel de nature à venger leur offense, c'était par un coup plus éclatant qu'ils voulaient le faire. Jouer à leur tour celui qui les avait mystifiés, enlever les danseuses qu'il croyait avoir cachées à tous les regards, telle était la résolution qu'ils avaient prise.

Mais avant tout, ils avaient besoin de savoir où

de tout signe d'improbation ou d'approbation. Peu après cet incident, M<sup>e</sup> Marie, qui avait parlé pendant deux heures et demie avec un grand talent, a demandé, vu son état de souffrance, à interrompre sa plaidoirie, et l'audience a été remise.

### CONFÉDÉRATION SUISSE

On sait que des travaux s'exécutent à la sortie du lac de Lucerne pour établir un barrage à écluse, au lieu d'un barrage fixe, à l'effet d'obtenir un écoulement régulier des eaux du lac. Il est constaté que ces travaux sont conduits d'une manière satisfaisante; en conséquence, le Conseil fédéral ordonne le paiement de 9 mille francs, sur les 24,250 fr. alloués par la Confédération pour cet objet.

— L'administration des télégraphes boucle ses comptes de 1859 avec un excédant de recettes de 104,557 fr. 98 cent.; en 1858 cet excédant n'avait été que de 33,386 fr. 87 cent. Les recettes de 1859 ont atteint la somme de 588,617 fr. 11 cent., les dépenses de 484,059 fr. 13 cent.

— Le Conseil fédéral répartit comme suit des subsides aux diverses Sociétés d'utilité publique suisses, d'après la décision de l'Assemblée fédérale insérée au budget :

3000 fr. sont adjugés à la Société des sciences naturelles pour l'aider à entreprendre une carte géologique de la Suisse : c'est la même Société qui, il y a une vingtaine d'années, prit l'initiative de la carte topographique maintenant presque achevée sous les auspices du général Dufour.

3000 fr. à la Société d'histoire pour l'aider dans sa publication des documents anciens jusqu'à 1452.

2000 fr. à la Société d'agriculture romande comme subside pour le concours de Bulle.

2000 fr. à la Société générale des agriculteurs suisses pour servir à l'introduction d'améliorations agricoles.

2000 fr. à la Société centrale des sociétés cantonales d'agriculture réunies, pour un concours agricole qui aura lieu à Zurich, et un autre concours avec essais de charrues, à Berne.

Voici des renseignements plus complets sur les décisions prises jusqu'ici par la commission d'habillement pour l'armée et qui compléteront ceux que nous avons reproduits hier :

L'ensemble du modèle d'équipement que la commission veut faire expérimenter pratiquement par de petits détachements dans diverses écoles de recrues, serait à peu près le suivant : un képi léger et bas de fort drap noir, avec visière de cuir à la française, coiffe en toile cirée et jugulaires : au bord supérieur une bordure rouge pour les fusiliers, verte pour les chasseurs et les carabiniers, une cravate bleue de laine molle et assez longue pour

étaient les danseuses, et un seul homme pouvait le leur dire, c'était Jacques Fleury. C'est chez lui qu'Edouard et René se rendirent. En route, ils se posèrent une grave question. Ce fut René qui en eut l'idée.

— Jacques Fleury, demanda-t-il, est-il homme à se laisser corrompre à prix d'argent ?

— A aucun prix il ne trahira ses maîtres, répondit Edouard.

— Comment, dans ce cas, saurons-nous quelque chose de lui ?

— En employant des moyens violents.

— Quoi ! vous voudriez...

— Mon cher René, s'écria Edouard, vous et nos amis, avez bien voulu me mettre à la tête de notre expédition. Eh bien, je suis exaspéré, car nous avons été joués comme des enfants, et m'est avis que les secrets qu'on ne voudra ni nous donner, ni nous vendre, il faut les prendre.

— Nous nous engageons dans une partie dangereuse.

— Mon ami, vous êtes libre de vous retirer si vous craignez de tenir l'enjeu.

A ces mots, René s'arrêta, et regardant son ami :

— Edouard, pouvez-vous bien parler de la sorte ? Vous savez bien que ce n'est pas en ce moment que je vous abandonnerais, si je devais le faire.

(La suite au prochain numéro).

pouvoir faire au besoin deux fois le tour du cou du soldat.

Une tunique courte, dessinant la forme du corps par devant, mais plus large dans la partie de derrière et se serrant avec deux martingales de drap avec boutons, pour s'ajuster à la taille du soldat : deux rangs de boutons, en ligne droite; col rabattu.

Le pantalon gris-bleu à passepoil rouge pour les fusiliers, vert pour les chasseurs; avec large bande au lieu de passepoil pour les officiers.

Outre les signes distinctifs de croix ou d'étoiles, sur lesquels on n'est pas encore bien d'accord, les officiers auraient des galons d'or ou d'argent à la coiffure. De plus, ils porteraient dorénavant le sabre d'officier d'infanterie français en ceinturon.

Berne, le 27 février 1860.

Puisque vous avez déjà publié l'adresse au Conseil fédéral signée à Lausanne et qui a trait à la question de Savoie, je vous dirai que ce Conseil a décidé d'y répondre exactement dans le même sens qu'il l'a fait l'autre jour à l'adresse du comité central de l'*Helvetia*. Vous connaissez la portée de cette réponse.

En présence de l'activité et du mouvement qui s'opère à Genève à ce sujet, il y va de l'intérêt du canton de Vaud de ne pas demeurer apathique et indifférent dans ce débat, car, le moment de l'annexion une fois arrivé, il ne faut pas qu'on en soit encore à se demander à quel parti on veut se rallier et le but à atteindre. Il est évident que, si les provinces neutralisées de la Savoie viennent à se réunir à la Confédération, elles auront à se prononcer sur leur organisation intérieure, si elles veulent se constituer en cantons séparés ou se réunir à ceux qui les avoisinent. Il ne faut pas, il est vrai, bâtir des châteaux en Espagne, mais il est bon d'envisager de bonne heure ce côté de la question.

Vous savez que jusqu'ici les objets de messagerie venant de la Vallée du Lac de Joux et devant emprunter le territoire français du Bois d'Amont pour continuer sur St-Cergues et Nyon, ne pouvaient pas transiter sur cette route. Ensuite des arrangements qui viennent d'être pris avec le bureau du Bois d'Amont, cette expédition pourra se faire à l'avenir, ce qui sera tout particulièrement avantageux à l'industrie de la Vallée de Joux.

Le total général des adhésions à la déclaration pour l'annexion éventuelle du nord de la Savoie à la Suisse est de 8,065 signatures.

### NOUVELLES DES CANTONS

**Berne.** — Il vient de mourir à Frutigen un notaire, M. Richen, qui a disposé de sa fortune (60 à 70,000 fr.) en faveur des établissements de bienfaisance.

**Grisons.** — Il s'est formé à Coire une Société de gymnastique pour hommes. Ce n'est qu'avec plaisir qu'on doit signaler un tel fait, car la gymnastique est de tous les âges et entretient des hommes forts et robustes tels que la patrie peut les réclamer au moment du danger.

**Bâle-Campagne.** — Le Conseil avait mis au concours le lieu pour l'établissement d'une caserne. Quatre communes ont brigué l'honneur de posséder dans leur sein cet établissement guerrier, ce sont : Reinach, Moenchenstein, Pratteln et Liestal. Le gouvernement vient de donner la préférence à cette dernière commune et à conclu une convention avec elle, qui statue que l'Etat bâtira une caserne pour 650 hommes et des écuries pour 150 chevaux ; la commune de son côté doit pourvoir à ce qu'il y ait une fontaine suffisante et fournir un terrain de 15 arpents pour champ de manœuvres. Le landrat aura encore à ratifier ou à rejeter cette convention.

### CANTON DE VAUD

#### Réforme de l'impôt.

VI

Nous n'avons rien dit dans nos précédents articles de l'impôt militaire. Cette omission était volontaire, attendu que cet impôt récemment admis

## NOUVELLISTE VAUDOIS

dans le canton de Vaud en vue de permettre à l'Etat de venir au secours des citoyens dans leurs pressions militaires, étant organisé et basé sur des principes analogues à ceux qu'on voudrait introduire pour l'assiette générale de l'impôt, nous serons par là même conduits à le discuter dans l'examen auquel nous allons nous livrer.

Un employé de l'administration qui avait, dans le temps, été chargé de faire des recherches sur la matière ayant réuni et complété ses matériaux, a cru devoir livrer son travail à la publicité. Son opuscule est sous presse; elle renferme une relation historique de ce qui a été fait jusqu'à présent dans le canton de Vaud concernant les impôts, non seulement au point de vue des contributions perçues et encore en usage, mais encore pour ce qui a rapport aux divers projets qui ont été soumis aux délibérations du Grand Conseil successivement rejetées. On se convaincra, par la lecture de cette brochure qui va être distribuée aux communes, que cette importante question a été l'objet de la sollicitude permanente des hommes chargés de l'administration supérieure, et que si des changements notables n'ont pu encore être introduits, cela prouve précisément la difficulté d'arriver à une solution jugée supérieure au système en vigueur.

Notre budget des recettes a varié durant les dix dernières années de 2,250,000 fr. environ, jusqu'à près de trois millions. Celui de 1857 ascendant à 2,915,682 fr. L'année comptable, terminée au 31 décembre dernier, dont les résultats ne sont pas encore constatés officiellement, ne sera dit-on pas inférieure.

Nous avons démontré que les besoins de l'Etat pour l'avenir ne permettaient point de songer à une diminution du revenu et qu'il fallait au contraire chercher à l'augmenter graduellement. Ce point de vue doit nécessairement dominer nos recherches.

Nous voyons par la presse et par les manifestations qui se font jour dans le pays que l'on demande dans une mesure plus ou moins complète, l'abolition des contributions ci-après dont nous indiquons le produit pour l'année 1858 :

1. L'impôt foncier . . . . .	Fr. 606,121
2. Le droit de mutation sur les ventes et échanges (produit brut) . . . . .	503,342
3. Le timbre . . . . .	89,288
4. Le droit de consommation . . . . .	61,546
5. L'impôt sur les boissons . . . . .	158,948
6. L'impôt sur les billards (environ) . . . . .	10,000
7. L'impôt sur les voitures et chevaux de selle . . . . .	15,636
8. L'impôt militaire . . . . .	31,438
9. Produit de la vente du sel . . . . .	264,817

Il faudrait donc trouver par le nouveau système la somme de . . . . Fr. 1,741,136

Nous nous plaçons, comme on le voit, au point de vue des réformistes les plus radicaux, c'est-à-dire de ceux qui veulent substituer à notre système d'impôts multiples l'impôt unique ou à peu près, système beaucoup plus commode et qui, nous le comprenons, n'exige que peu de frais d'étude et d'imagination.

Mais il s'agit de rechercher la matière imposable qui puisse, au moyen de ce procédé si simple, procurer à l'Etat, à titre de revenu permanent, la somme énorme que nous venons d'indiquer, laquelle équivaut à peu de chose près aux deux tiers de notre revenu total.

Le résumé du cadastre au 31 décembre 1859 présente le résultat suivant. Nous en déduisons les immeubles appartenant à l'Etat ou aux corporations qui ne sont pas astreints à l'impôt.

La taxe des bâtiments imposés s'élève à . . . . Fr. 209,812,955  
Celle des fonds de terre à . . . . 165,987,245  
La 1<sup>re</sup> catégorie au 1 pour mille donne un revenu de . . . . Fr. 209,813  
La 2<sup>me</sup> au 2 1/2 % . . . . 414,968

Total du produit pour 1859, Fr. 624,781

En adoptant l'idée que nous avons émise précédemment et que nous croyons assez exacte, que les fonds de terre valent en moyenne dans l'ensemble du pays trois fois la taxe cadastrale, ces immeubles représentent une valeur réelle de Fr. 497,961,735  
Les bâtiments . . . . . 209,812,955

Total, Fr. 707,774,690

Or, qu'on ne s'y trompe pas, ce chiffre d'environ

707 millions et 3/4 est le maximum auquel on puisse prétendre, car les bâtiments pris en masse au point de vue de l'impôt, sont portés plus haut que leur valeur vénale, attendu que la taxe cadastrale a été faite essentiellement pour l'assurance contre l'incendie, de manière à ce que les propriétaires reçoivent une indemnité suffisante pour pouvoir rebâtir, tandis que s'il s'agit de considérer ces immeubles sous le rapport de leur produit, il en est une quantité considérable qui, suivant leur position, n'ont pour ainsi dire pas de valeur appréciable et qui doivent nécessairement se confondre avec les terrains qui y sont annexés.

Si nous admettons la déduction des dettes et que nous tenions compte de l'augmentation probable des inscriptions d'hypothèques qui en résulterait, nous croyons être dans le vrai en ramenant le sommaire des immeubles imposables à fr. 560,000,000. Nous avons dit que les créances visées en 1848 s'élevaient à environ 165,000,000. Les valeurs mobilières assurées contre l'incendie en 1859 s'élèvent, selon le compte-rendu, à . . . . 162,655,533

Total, Fr. 887,655,533

En partant de l'idée que les valeurs comprises dans ces trois catégories puissent être imposées régulièrement, dans la proportion où les immeubles sont maintenant atteints, le 1 pour mille, cela produirait une somme de . . . . Fr. 887,655. Nous aurions donc à trouver la différence pour compléter notre budget, c'est-à-dire la somme de . . . . 853,481

Fr. 1,741,136

Il faudrait dès lors pour éviter une aggravation des contributions foncières et maintenir la proportionnalité sur les autres biens, obtenir cette somme énorme de 853,481 francs en dehors de la matière imposable que nous avons indiquée ci-dessus. Or, peut-on espérer qu'on parvienne à trouver cette somme en imposant :

1<sup>o</sup> L'industrie;  
2<sup>o</sup> Les revenus ou les capitaux des valeurs situés à l'étranger.  
Cela est impossible; d'où il suit qu'il faudrait frapper les valeurs qui composent le chiffre de 887,655,533 francs, dans une proportion bien plus élevée que le 1 pour mille, taux actuel de l'impôt foncier, et en outre maintenir la plus grande partie des impôts indirects dont on demande la suppression ou en créer de nouveaux. Mais ce n'est pas tout, nous allons voir que dans les valeurs que nous avons admises momentanément comme matière imposable, pour former le capital qui vient d'être indiqué, il en est beaucoup qui ne peuvent être atteintes par l'impôt, ni équitablement ni même pratiquement.

Orbe, le 27 février 1860.

Le 26 février courant, le tambour rappelait aux citoyens de la commune d'Orbe qu'une assemblée aurait lieu à l'Hôtel-de-Ville pour y discuter la question épineuse de la révision de l'assiette de l'impôt.

Un certain nombre de citoyens (environ cent), ayant répondu à l'appel qui leur a été adressé, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Abolition de l'impôt foncier;
- 2<sup>o</sup> Abolition du droit de mutation;
- 3<sup>o</sup> Abolition de l'impôt du timbre;
- 4<sup>o</sup> Abolition de l'impôt sur la vente en détail des boissons;
- 5<sup>o</sup> Abolition de l'impôt sur les billards;
- 6<sup>o</sup> Abolition de l'impôt sur les objets de luxe.

Ils seront remplacés :

1<sup>o</sup> Par un impôt proportionnel sur la fortune tant mobile qu'immobile, déduction faite des dettes;

2<sup>o</sup> Par un impôt proportionnel sur le revenu indépendant de cette fortune; le capital imposable se trouverait en multipliant le revenu par cinq.

3<sup>o</sup> Par un droit d'enregistrement du 1/4 p. % sur les mutations de fonds. A cet effet, la révision de la taxe cadastrale a été votée.

4<sup>o</sup> Par une patente sur les établissements publics destinés à la vente en détail des boissons.

L'assemblée a maintenu : l'impôt sur la chasse, l'impôt sur la pêche, celui sur les chiens, celui sur les successions indirectes et collatérales et l'impôt militaire. Les imposants seraient exemptés de ce dernier impôt.

L'assemblée a de plus émis le vœu que l'Etat fournit l'habillement, l'armement et l'équipement des soldats de toutes armes, à l'exception du cavalier qui fournirait son cheval.

Au nom de l'assemblée :

L. VANNEY.

### A la rédaction du Nouvelliste vaudois.

Les soussignés, justement indignés de l'impudence avec laquelle la *Gazette* dite vaudoise ose vilipender les autorités que le peuple s'est librement choisies et en particulier nos représentants à l'Assemblée fédérale, viennent emprunter une place dans les colonnes de votre estimable journal pour remercier publiquement les braves citoyens qui, par une protestation datée d'Yverdon le 8 février courant, et insérée dans votre numéro du 10, ont flétrî comme elles le méritent les élucubrations d'une coterie antinationale, pleine de venin et que l'on ne saurait lire sans éprouver le sentiment du plus profond mépris pour leur auteur.

Sentier, le 21 février 1860.

D. REYMOND. — John-César PIGUET, second sous-lieutenant. — Samuel GOY. — Ami GOY. — Auguste GOY. — Louis GOY. — P.-Daniel GOY. — A. GOLAY. — Ch. NICOLE, capitaine. — Louis GOLAY. — Fr. CAPT. — Paul AMA- RON. — Télemaque GOLAY. — D.-H. PIGUET, négociant. — Fr. DUPUIS, secrétaire municipal. — Jules GOLAY. — J. GOLAY, rég. — Samuel MEYLAN, secrétaire. — Louis CAPT. — Armand ROCHAT. — J. MASSY, sous-lieutenant. — Gaspard GOLAY. — L. BAUD. — Jaq.-Louis REYMOND. — Henri-Samuel CAPT. — David-Samuel CAPT. — Jacques LÉONARD. — H. Daniel PIGUET. — Henri VIONNET. — Louis VIONNET. — Louis VIONNET fils. — Jules BERNEY.

Voici le tableau des décès, naissances et mariages dans le canton de Vaud en 1859 :

Décès.	2623	5024
En 1859, sexe masculin,	2401	2401
» féminin ,		
Il y a une augmentation de décès sur 1858 de	287	
Naissances.	2748	5477
Enfants légitimes, masculins ,	2729	5477
» féminins ,		
illégitimes, masculins ,	197	358
» féminins ,		
Total,	5835	5835
En 1858 il était de	5651	5651
En 1859 il y a eu une augmentation de	184	184
En 1859 les décès sont de	5024	5024
» les naissances de		
Excédant des naissances sur les décès ,	811	
Morts-nés en 1859.	182	182
Légitimes masculins ,	131	313
Illégitimes, masculins ,	21	48
Total,	356	356
En 1858 ce chiffre était de	255	255
Il y a donc eu en 1859	101	101
morts-nés de plus qu'en 1858.		
Mariages.	1656	1666
Mariages bénis en 1859 ,	1656	1666
» en 1858 ,		
Il y a eu 10 mariages de moins en 1859 qu'en 1858.	10	10

Pendant les bourrasques qui ont signalé le milieu de février, le Pays-d'Enhaut a été le théâtre de ce qu'on appelle dans les montagnes un *arein*, c'est-à-dire une sorte de trombe neigeuse à laquelle rien ne résiste et qui emporte ou renverse tout ce qui se trouve sur son passage. Une petite forêt située sur le territoire de Château-d'Œx y a passé toute entière : les arbres qui la composaient ont été, les uns déracinés, les autres brisés, généralement à 4 ou 5 pieds au-dessus du sol, et leurs débris emportés par l'ouragan à des distances plus ou moins considérables.

Le tribunal criminel du district de Moudon a condamné, ces jours passés, le nommé L. Richard, de Savigny, à 12 ans de détention pour 6 à 7 vols qu'il avait commis, dont deux sous forme d'attentat sur la route. Le dit Richard venait d'être condamné par les assises fribourgeoises, à 3 ans de prison pour d'autres vols, donc il aura à subir 15 ans. Ce jeune homme paraissait pour la septième fois sur le banc des accusés.

### Dépêche télégraphique.

LONDRES, 29 février. — Le *Globe* dément la nouvelle de l'alliance austro-russe. Les lettres de Vienne démontrent la mission du prince de Hesse à Saint-Pétersbourg.

Dans la séance de la chambre des communes, M. Kinglacke a demandé communication de la correspondance échangée au sujet de l'annexion de la Savoie qui compromettait la neutralité suisse et l'équilibre européen. Lord John Russell déclare que l'annexion de la Savoie serait le précurseur de longues défiances contre la France.

La motion de M. Kinglacke est adoptée.

#### Bulletin agricole.

Moupon, 27 février. — Froment, 3 fr. 50 à 3 fr. 60 le quart (60 sacs.) — Avoine, 1 fr. 15 à 1 fr. 35 le quart. (18 sacs.) — Méteil, 2 fr. 40 à 2 fr. 65 le quart. (6 sacs) — Pommes de terre, 1 fr. 35 c. à 1 fr. 45 c.

Foin, 3 fr. 30 à 3 fr. 60. — Paille, 2 fr. 60 à 3 fr. 20. Pain moyen, 15 à 17 c. la livre. — Boeuf, 50 à » c. la livre. — Mouton, 55 c. la livre. — Veau, 40 à » c. la livre. Beurre, 1 fr. 10 à 1 fr. 25 la livre.

PORRENTRUY. — La foire n'a pu être tenue complètement à cause des neiges, et d'un temps archi-neigeux. Cependant les chevaux de deux ans se sont vendus à des prix de 600 et même 700 fr. Ils étaient recherchés. Des chevaux de trait ont été achetés pour l'Italie, dit-on, à des prix convenables. Les autres marchés et affaires ont été à peu près nuls et la foire a été renvoyée au 1<sup>er</sup> mars prochain. Les blés et farines de Marseille qui peuvent être une affaire avantageuse en concurrence avec le prix actuel des blés du pays, arrivent en assez forte quantité et nuiront au maintien des prix actuels et à l'écoulement.

Compagnie de l'Ouest des chemins de fer suisses.

8<sup>e</sup> SEMAINE 1860, du 17 au 23 février.

#### MOUVEMENT ET RECETTE

Coppet-Lausanne-Yverdon, 80 kil., dès le 15 avril 1858.	Fr. 12,828 75
Coppet-Lausanne-Vaumarcus, 97 kil., dès le 7 nov. 1859.	10,902 55
9,394 voyageurs . . . . .	Fr. 23,731 30
1,640 tonnes de 20 quint., march. et bagages . . . . .	25,585 04
Semaine correspondante de 1859 . . . . .	Fr. 1,853 74
Recettes depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1860 . . . . .	196,158 95
1859 . . . . .	160,007 59
Déférence, Fr. . . . .	36,151 36

## CONCOURS sur la question de l'impôt.

Vu les opinions contradictoires émises dans diverses localités du canton au sujet de l'impôt; Considérant que par sa nature et par son importance cette question ne saurait être résolue sans quelle ait été préalablement soumise à un examen scientifique et approfondi.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud

#### ARRÈTE:

Art. 1<sup>er</sup>. Un concours est ouvert sur les questions dont suit le programme :

De l'impôt en général, son origine et son but; Impôt sur les immeubles, — droit de mutation; Impôt sur le capital; Impôt sur le revenu; Impôt de consommation; Impôt sur le luxe; Capitation;

De leur mode de répartition et de perception, — en d'autres termes, assiette de l'impôt.

Analyse critique de ces différents impôts.

Rechercher leurs effets contradictoires.

Déterminer leur influence sur le travail, la production et la création de la fortune.

L'impôt doit-il être proportionnel ou progressif?

Que doit-être un système d'impôt, dans l'ordre social actuel, pour asseoir la répartition des charges le plus équitablement possible sur les contribuables ou sur la matière imposable.

De l'impôt dans le canton de Vaud et des modifications ou changements qu'il convient d'apporter au système actuel pour embrasser toute matière imposable et en assurer l'assiette sans nuire au crédit, à la circulation des valeurs, au travail et au développement de la richesse.

Art. 2. Les mémoires devront être adressés cachetés, au Conseil d'Etat, pour le 1<sup>er</sup> mai prochain. Chaque auteur aura soin d'écrire son nom et sa demeure au coin de la dernière page de son mémoire, en redoublant le papier par dessus, et le cachetant de manière que le tout puisse demeurer clos jusqu'après l'adjudication du prix et des accessits.

Art. 3. Un prix de 1200 francs, et deux accessits de 800 francs seront décernés par le Conseil d'Etat, sur le vu d'un rapport d'une commission d'experts, aux auteurs des mémoires qui satisferont aux conditions du programme.

Chancellerie du Conseil d'Etat.

## LIBRAIRIE A. DELAFONTAINE

PLACE DE LA PALUD, 2, A LAUSANNE

### CARTE COLORIÉE

du territoire savoisien neutralisé,  
et assimilé en cas de guerre au territoire suisse  
par les traités de 1815.

50 centimes. — Ecrire franco.

## LIBRAIRIE A. DELAFONTAINE

PLACE DE LA PALUD, 2, A LAUSANNE.

### PRÉCIS

### D'HISTOIRE SAINTE

d'après l'Histoire biblique de J.-H. Kurz, professeur de théologie, à Dorpat. — ANCIEN ET NOUVEAU TESTAMENT RÉUNIS. 1 vol. in-12 de 378 pages, relié, 2 fr. 20.

La première partie seule (Anc. Test.) br., 1 fr.; cartonnée, 1 fr. 25.

La seconde partie (Nouv. Test.) brochée, 80 cent., cartonnée, 1 fr.

Rabais par douzaine aux commissions d'écoles.

### AVIS

La Municipalité de Lausanne ouvre un concours pour repouvoir à une place d'agent de police.

Les inscriptions seront reçues au bureau de police jusqu'au samedi 3 mars prochain.

Lausanne, le 27 février 1860.

Greffe de la Municipalité.

### La Municipalité d'Avenches

donne avis qu'elle amodiera par voie d'enchères publiques le 22 mars prochain, à 10 heures du matin, dans la salle des séances, ensemble ou séparément, la traiterie de ville, avec une grange et écurie contigu; le tout pour y entrer le 1<sup>er</sup> avril prochain, pour le terme de 3 ou 6 ans, si on le désire, aux conditions qui seront lues avant les mises.

### Place ouverte d'instituteur.

On demande pour ce printemps dans un institut un collaborateur, âgé de 30 à 40 ans qui soit à même d'enseigner par principes la langue allemande, la langue française, l'arithmétique, la géographie, l'écriture ou le dessin. Les gages se monteront outre le logement et la table de 600 à 800 francs par an.

S'il sait s'accorder avec les chefs de l'institut, ceux-ci sont disposés de s'associer avec lui pour augmenter ses appointements.

S'adresser par lettres affranchies pour renseignements ultérieurs aux frères Alemann, instituteurs, à Bümplitz, près Berne.

### M. B. CHAUSSON

médecin-chirurgien, établit son domicile à Ville-neuve, n° 68.

PERDU le 27 février, à Lausanne, une lettre de change sur M. Salomon HEINE, à Hambourg. On est prié de la rapporter contre récompense au bureau du Nouvelliste vaudois.

A VENDRE à Lausanne, dans un quartier populeux, une maison ayant magasins, remises, caves, etc., le tout d'une étendue de 79 perches 26 pieds, pouvant être avantageusement utilisée pour tout commerce ou industrie exigeant de vastes emplacements. S'adresser à M. Chapuis, procureur-juré, à Lausanne.

Au magasin de chapellerie de Tony Garcin,  
près de l'Eglise, à MORGES.

### FOURNITURES MILITAIRES

à prix fixe, tels que képis, épaullettes, haversac et buffleterie pour tous les corps; le tout poinçonné. Galons pour sous-officiers.

### DRAPEAUX ET ENSEIGNES

J.-D. Wenger-Reller, Etraz, 27, Lausanne.

Fournitures et confection de drapeaux, peintures en tous genres, stores, armoires, paysages, figures-at tributs dorure, etc. Travail et couleurs garanties.

Assortiment de guéridons en laque.

DEVISES MM. les CONFISEURS trouveront des devises imprimées, par rame et demi-rame, à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLET fils, au bas de l'Escalier-du-Marché, à Lausanne.

## TUYAUX DE FONTAINES

### ET DE DRAINAGE

Les communes et particuliers qui ont l'intention de faire établir ou renouveler des conduits de fontaine, pourront se procurer à la fabrique de M. de LERBER, à Romainmôtier, de bons et solides tuyaux en terre cuite émaillés (vitrifiés) intérieurement, pouvant soutenir les plus fortes pressions.

Les avantages de ces tuyaux sont incontestables tant sous le rapport de leur solidité et durée que de leur prix.

La fabrique se charge du posage des conduits d'eau sous garantie; elle fournit aussi de bons et solides tuyaux de drainage dans tous les calibres désignés sur les tarifs.

La fabrique ne pouvant satisfaire de suite à toutes les demandes, on est prié d'adresser à l'avance les commandes, tant pour les tuyaux de fontaines, que pour les drains, les livraisons se faisant d'après le rang de l'inscription de la commande.

A VENDRE vingt quintaux de foin et regain, première qualité, chez la veuve de François Genillard, à Aigle.

### SAVON AUX HERBES

AROMATICO-MÉDICAL

du Dr. Borchardt, à Berlin.



Le savon du Dr. Borchardt ramollit et purifie la peau contribue à la fortifier et à la rafraîchir; c'est un remède bien efficace et adopté contre les lentilles, les boutons, les taches de rousseurs, etc., etc. Prix d'un paquet: 80 centimes. — Dépot chez MM. Jules Faure, drapier, à Lausanne; Klunge, pharmacien, à Aubonne, et Michaud-Manin, à Vevey. Lettres et argent franco.

## POMMADÉ DES CHATELAINES

### DU HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE

Cette pommadé est composée de plantes hygiéniques à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, ce remède infaillible était employé par nos belles Châtelaines du Moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journallement.

Composé par CHALMIN, parfumeur, à Ronen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépot à Paris, passage Choiseul, 19, et à Lausanne, chez M. Matty, coiffeur. — Prix du pot: 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. (Ecrire franco.)

## POMMADÉ DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-lauréat, chimiste, à Paris. — Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait croître, les fortifie, les prévient et en arrête la chute et la décoloration. — Seul dépot à Lausanne, chez Sudheimer, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix : 2 fr. 50.

### Bourse de Genève du 28 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé.	Offert
Genève à Lyon . . . . .	>>>	495 >>
Ouest-Suisse . . . . .	272 50	273 75
Central-Suisse . . . . .	442 50	445 >>
Nord-Est . . . . .	>>>	485 >>
Paris à Lyon et Méditerranée . . . . .	885 >>	>>>
Paris à Orléans . . . . .	>>>	1872 50
Midi . . . . .	>>>	>>>
Autrichiens . . . . .	502 50	505 >>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche . . . . .	542 50	545 >>
Sarragosse . . . . .	>>>	>>>
Mobilier français . . . . .	>>>	>>>
EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES		
4 % Genevois . . . . .	75 7/8	76 >>
5 % Piémontais . . . . .	>>>	80 1/4
Ville de Turin . . . . .	420 >>	452 >>
Ouest-Suisse 1854 . . . . .	406 25	410 >>
Idem 1856-57 . . . . .	>>>	395 >>
Lyon-Genève (nouv.) . . . . .	>>>	291 25
Banque du Commerce . . . . .	1175 >>	1180 >>
Lombard-Vénitien . . . . .	251 25	252 >>
Sarragosse . . . . .	250 >>	251 25
Jouissance Sétif . . . . .	>>>	22 50
Comptoir d'escompte . . . . .	1245 >>	1252 50

### Bourse de Paris le 27 février 1860.

Censolides . . . . .	95 7/8	Méditerranée . . . . .	885 >>
3 % . . . . .	67 80	Midi . . . . .	495 >>
4 1/2 % . . . . .	97 45	Ouest français . . . . .	582 50
Mobilier . . . . .	741 25	Grand Central . . . . .	>>>
Orléans . . . . .	1372 50	Autrichiens . . . . .	505 >>
Victor-Emmanuel . . . . .	390 >>	Ouest-Suisse . . . . .	274 >>
5 o/0 Piémontais . . . . .	80 25	Central-Suisse . . . . .	>>>

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS